

En application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, la Ville de Paris, agissant en sa qualité de personne publique responsable, a rédigé la présente déclaration d'intention, relative au projet de mise en œuvre d'une zone à trafic limité (ZTL) dans l'arrondissement Paris Centre, ainsi que la partie des 5^e, 6^e, et 7^e arrondissements au nord du Boulevard St Germain.



La zone apaisée Paris-Centre- Saint Germain a pour objectif de réduire drastiquement le nombre de véhicules motorisés – les véhicules particuliers notamment – ne faisant que traverser la zone concernée sans s’y arrêter, c’est ce que l’on appelle le trafic de transit. Tout le trafic dit « de destination » restera possible dans la zone apaisée Paris Centre - Saint Germain. Outil d’apaisement des cœurs d’agglomération au trafic dense, et plus particulièrement des centres historiques, il est déjà utilisé par plusieurs villes françaises et européennes, comme Nantes, Grenoble, Madrid, Milan, ou Rome.

- Lutter contre la pollution de l'air
- Lutter contre les nuisances sonores en réduisant le bruit dû au trafic routier
- Apaiser la circulation
- Améliorer et fluidifier les déplacements des piétons, transports en commun et vélos
- Récupérer de l'espace pour plus de nature en ville et des bancs notamment
- Faciliter les déplacements des usagers qui se rendent et circulent dans la zone (résidents, taxis, PMR, artisans, commerçants etc.
- Contribuer à la dynamisation économique, commerciale et touristique de la zone

2. Modalités et résultats du dialogue préalable

Les objectifs du projet et les modalités envisagées de sa mise en œuvre ont été partagés lors d'un dialogue préalable qui s'est tenu au printemps 2021, et qui a permis de recueillir les avis et propositions des usagers et acteurs concernés.

Le dialogue préalable a eu lieu entre le 12 mai et le 30 juin 2021. Une réunion publique de lancement et 10 ateliers de travail thématiques avec les publics concernés ont été organisés : commerces, tourisme, riverains de la zone et des arrondissements limitrophes, mobilité partagée, VTC, opérateurs de stationnement et communes voisines. En parallèle, une consultation était ouverte à tous les Francilien.ne.s via la plateforme numérique idee.paris.fr, sur laquelle les usagers ont pu répondre à un questionnaire en ligne et faire connaître leurs avis et leurs idées sur le projet.

D'un point de vue quantitatif :

1. 801 contributions (orales et écrites) ont été émises dans le cadre du dialogue préalable lors de la réunion publique et des dix ateliers qui se sont tenus en ligne.
2. 6 779 réponses de Francilien.ne.s au questionnaire en ligne sur idee.paris.fr ont été recueillies et 388 contributions libres ont été déposées et ont fait l'objet de 8 052 votes.

Les contributions ont aussi bien concerné l'opportunité du projet, le périmètre de la zone, les usagers autorisés à y circuler, les modalités de contrôle, ainsi que les nouveaux usages plébiscités.

Sur le périmètre, 58% des répondants l'ont approuvé ou suggéré de l'étendre.

Sur les usagers, les contributions ont permis de préciser la liste des véhicules autorisés à entrer dans la zone, notamment les invités et la famille des riverains, ou à y transiter, par exemple les VTC, les véhicules motorisés en partage, et les artisans et professionnels en intervention.

Sur le contrôle du respect de la ZTL, les échanges avec les opérateurs de stationnement et les usagers ont mis en évidence une préférence pour un contrôle en sortie, facilitant la vie des usagers qui pourront accéder à la zone sans réservation préalable d'un stationnement. En cas de contrôle en sortie, les usagers seront en capacité de fournir leur ticket de stationnement en voirie ou dans un parking.

Quant à leurs attentes relatives à cette mesure, les répondants souhaitent plus d'espaces pour : se reposer, se retrouver, et se rafraîchir. Ils espèrent que la limitation du trafic pourra contribuer à la diminution de la pollution de l'air, des nuisances sonores et à apporter davantage de confort de circulation pour les piétons et les vélos.

3. Calendrier de l'étude d'impact et de la concertation réglementaire

Après une première phase de dialogue préalable, la Ville de Paris a saisi l'Autorité Environnementale au mois de décembre 2021. Celle-ci a rendu, le 27/01/2022 une décision requérant la nécessité de soumettre le projet de ZTL à une évaluation environnementale au titre de l'article L.122.1 du code de l'environnement.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

Premier semestre 2022 : réalisation de l'étude d'impact

Fin 2022-début 2023 : lancement de l'enquête publique permettant au public, notamment aux Parisiens, aux Franciliens et à tous les usagers de Paris, de donner leur avis sur le projet définitif. Les différentes parties prenantes (IDFM/RATP, préfecture de police, fédérations de commerçants et de professionnels, grands magasins, etc.) seront également consultées.

À la suite de cette procédure, la zone apaisée Paris-Centre- Saint Germain fera l'objet d'une déclaration de projet et les travaux nécessaires à sa mise en œuvre seront engagés, dont ceux concernant la mise à double-sens du boulevard Saint-Germain.

La zone apaisée Paris-Centre- Saint Germain pourra rentrer en vigueur début 2024.

4. Publicité de la déclaration d'intention

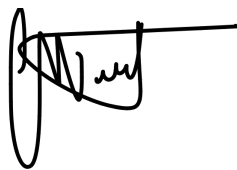
Conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention est affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et publiée sur :

- Le site internet de la Ville de Paris : paris.fr, rubrique urbanisme et équipements publics / projets d'aménagements urbains / Concertations et enquêtes publiques
- Le site internet de la Préfecture de Paris :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications> .

Ce dossier, comprenant en pièces jointes le [formulaire de saisine](#)¹ et la [décision de l'Autorité Environnementale](#)² publiée par la DRIEAT, vaut déclaration d'intention au titre des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement. Le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-19 du code de l'environnement peut être exercé auprès du préfet.

Paris le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
Le directeur adjoint de la voirie et des déplacements

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'FWOUTS', with a long horizontal line extending to the right.

François WOUTS

¹ http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/f01121p0252_compressed.pdf

² <http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/drieat-scdd-2022-023.pdf>